

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/09/01/2021032909/justel>

Dossier numéro : 2021-09-01/01

Titre

1 SEPTEMBRE 2021. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 2009 portant délégation de certains pouvoirs du ministre qui a l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers dans ses compétences et abrogeant l'arrêté ministériel du 17 mai 1995 portant délégation des pouvoirs du ministre en matière d'accès au territoire, de séjour, d'établissement et d'éloignement des étrangers

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 15-09-2021 page : 96252

Entrée en vigueur : 15-09-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 6 de l'arrêté ministériel du 18 mars 2009 portant délégation de certains pouvoirs du ministre qui a l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers dans ses compétences et abrogeant l'arrêté ministériel du 17 mai 1995 portant délégation des pouvoirs du ministre en matière d'accès au territoire, de séjour, d'établissement et d'éloignement des étrangers, modifié en dernier lieu par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021, les mots " l'article 61, § 2 et § 3, alinéa 1er; " sont remplacés par les mots " l'article 61/1/3 ; l'article 61/1/4 ; l'article 61/1/7, § 1er et § 3 ; l'article 61/1/13 ; l'article 61/1/14 ; ".

[Art. 2](#). Dans l'article 8 du même arrêté, modifié en dernier lieu par l'arrêté ministériel du 2 juillet 2019, les mots " l'article 58; l'article 61, § 1er, alinéa 2 à 4; " sont remplacés par les mots " l'article 60, § 3, alinéa 2 ; l'article 61/1, § 4 ; l'article 61/1/1 ; l'article 61/1/8 ; l'article 61/1/10 ; l'article 61/1/11 ; l'article 61/1/12, § 1er ; ".

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.